

# Règlement du jeu-concours

## Les femmes de l'impressionnisme

### ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DURÉE

La Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles Yvelines (CCI Versailles-Yvelines), situé au 21 AVENUE DE PARIS 78000 VERSAILLES, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque. Ce jeu-concours, intitulé « les femmes de l'impressionnisme », est organisé en partenariat avec la ville de Bougival dans le cadre de la célébration des 150 ans de l'impressionnisme et l'ouverture de la maison Berthe Morisot.

Le jeu-concours se déroulera tous les jours, du 17/10/2024 au 16/11/2024, en accès libre dans le centre-ville de Bougival.

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

La Chambre de Commerce et d'Industrie sera désignée ci-après comme « l'Organisateur ».

Le participant sera désigné ci-après comme le « Participant ».

Le gagnant sera désigné ci-après comme le « Gagnant ».

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. Les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours ne peuvent pas y participer.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse électronique). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sous forme de parcours dans Bougival, aux dates indiquées dans l'article 1.

Un QR code permettra d'accéder au jeu. Il sera affiché dans les vitrines des commerces bougivalais participants à l'événement, sur des flyers disponibles dans les commerces et au bureau d'information touristique de Bougival.

Les commerces bougivalais suivants seront associés au parcours : Antiquités brocante Pelzer, Boulangerie Kymonneau, ChriCycles, Cordonnerie et maroquinerie Gerber, Côté Neuf, DoubleTree by Hilton, Drôle de fil, Espace muséal Berthe Morisot, Hand in Hair, Hop'Optic, Le Camélia, Le coffre à jouets, L'embely et Le temps d'une pause.

Pour valider sa participation, chaque Participant doit remplir l'intégralité des quinze (15) questions et saisir son nom, prénom et adresse électronique. Toute participation incomplète sera invalidée.

#### **ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi ceux ayant correctement répondu à toutes les questions. Un tirage au sort sera effectué le mardi 19 novembre 2024. Deux (2) gagnants seront tirés au sort pour remporter les lots, détaillés à l'article 5 ci-dessous.

Un seul lot sera attribué par Gagnant.

Il sera également désigné un Gagnant de remplacement éventuel, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs Gagnant n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne.

#### **ARTICLE 5 : DOTATION**

Le premier Gagnant désigné se verra attribuer le lot décrit ci-après : 1 nuit (1 chambre double) avec petit déjeuner inclus pour 2 personnes (weekend : en arrivée le samedi et départ le dimanche) + Diner inclus sur la base d'un repas (sélection du Chef) pour 2 personnes – boissons non comprises ; Taxe de séjour à régler à l'arrivée.

Le second Gagnant se verra attribuer le lot décrit ci-après : un panier gourmand des « producteurs du terroirs ».

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces. En cas d'indisponibilité du lot, les organisateurs se réservent le droit de substituer le prix par un lot de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICATION DES RÉSULTATS**

Les résultats du jeu-concours seront annoncés le mercredi 20 novembre 2024 sur le site internet de la CCI Versailles-Yvelines.

Les participants acceptent, s'ils gagnent, que leur nom et prénom soient publiés sur les supports de communication de l'Organisateur.

#### **ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS**

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront récupérer leur lot respectif à la CCI Versailles-Yvelines situé au 21 AVENUE DE PARIS 78000 VERSAILLES dans un délai de quatre (4) semaines suivants l'envoi de ce courrier électronique. Sans réponse de la part du gagnant dans les quatre (4) semaines suivants l'envoi de

ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

## **ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet de la CCI Versailles-Yvelines.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 9 : ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le Règlement peut être consulté librement sur le site internet de la CCI Versailles-Yvelines à [Les femmes de l'impressionnisme \(cci-paris-idf.fr\)](https://cci-paris-idf.fr).

A noter, que celui-ci pourra être imprimé via le site internet.

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.